



## Galante

### Décision de la Présidente

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités

#### Décision n°2023-08-01 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A L'ENTREPRISE GETELEC TP CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE QUARTIER SAINT-MICHEL

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2021-12-16/0506C du Conseil Communautaire en date 12/12/2021 approuvant la réalisation des travaux d'extension du réseau d'addiction d'eau potable au quartier de Saint-Michel,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'extension du réseau d'eau potable et de prolonger la distribution d'eau potable entre Bacoul et les Basses, en passant par la route de Saint Michel et du Morne Lalane. Cette extension permettra de :

- Alimenter en eau potable les habitations situés le long du tracé ;
- Raccorder le lotissement de Morne Lalane, aujourd'hui alimenté par le réseau du sud et passant sur une parcelle privée ;
- L'utiliser comme distribution principale de la côte sud et distribuer ainsi vers l'est et vers l'ouest, sans changer l'étendu du secteur de distribution, pour pouvoir mieux réguler les pressions sur le front de mer

Considérant la consultation publiée sur le portail « eguadeloupe » le 08/06/2023 portant sur les travaux d'extension du réseau d'eau potable du quartier Saint-Michel selon la procédure adaptée,

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant l'attribution de marché à l'entreprise GETELEC TP conformément au classement ci-après :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Candidat	Note Performance technique Sur 45	Note Prix Sur 45	Note Cohérence planning Sur 10	Note Finale Sur 100	Classement
1	GRANDS TRAVAUX PUBLICS	41,90	24,52	5,00	71,42	4
3	GETELEC TP	37,50	45,00	8,00	90,50	1
4	HYDRA TP ENVIRONNEMENT	45,00	36,99	3,43	85,42	2
5	TRAV'EAUX CARAIBES	43,45	27,74	7,40	78,59	3

**Article 1 :** DECIDE d'Attribuer le marché de travaux d'extension du réseau d'eau potable du quartier Saint-Michel à l'entreprise GETELEC TP conformément au rapport d'analyse des offres en annexe de la présente décision,

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 971-249710047-20220831-2023\_08\_31\_01-DE



**Article 2 :** DIT que les dépenses sont inscrites en section d'investissement au Budget annexe Eau potable,

**Article 3 :** Le Directeur général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 : La présente décision**

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe au titre du contrôle de légalité si nécessaire
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 du CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Ampliation sera adressée à : Madame la comptable publique**

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

13 SEP. 2023

13 SEP. 2023

Fait à Grand-Bourg le 31.08.2023

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

